

INFORMATION FACTURATION CANTINE



Mesdames, Messieurs,

Je tenais à vous informer de la décision du Conseil Municipal de la commune de Port-Bail-sur-mer prise lors de sa séance du 15 juin 2020.

L'état d'urgence sanitaire lié à la crise du COVID-19 ayant entraîné la fermeture des établissements scolaires, puis une difficile réorganisation des parents d'élèves, les tarifs forfaitaires de restauration scolaire ne peuvent être appliqués.

Il a été décidé :

- D'appliquer une déduction exceptionnelle de 50% sur le forfait du mois de mars 2020.
- D'appliquer une gratuité pour les mois d'avril et mai 2020.

Les forfaits habituels seront appliqués normalement en juin 2020.

Fait à Port-Bail-sur-mer le 16 juin 2020.

LE MAIRE

François ROUSSEAU

